

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE GOVEN**

**SEANCE DU 05/06/2023**  
**DATE DE CONVOCATION : 30/05/2023**  
**CONSEILLERS EN EXERCICE : 27**

**PRESENT(S)** : Norbert SAULNIER, Yannick TRINQUART, Patricia PERSAIS, Olivier TORTELIER, Nathalie BERTHO, Loïc HERVOIR, Marie-Hélène AUBREE, Laurent KERIVEL, Bruno LEROY, Yannick GOUGEON, Nathalie DREAN, Gwenaëlle FAURE, Ronan GUIBERT, Fabienne HEMERY, Sylvie AGAËSSE, Karine CHEVALIER, Christophe LERAY, Aurélie SAULNIER, Florence GOURMELEN, Martine BOUGAULT, Jean-François PLAIN, Magali POISSON-VANNIER

**PROCURATION(S)** : Nathalie BLOMMAERT donne pouvoir à Patricia PERSAIS, Mickaël TANGUY à Loïc HERVOIR, Géraldine TRONCA donne pouvoir à Laurent KERIVEL, Nicolas ELLEOUET à Marie-Hélène AUBREE

**ABSENT(S)** : Fabrice GAUBERT (excusé)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Magali POISSON-VANNIER

**Finances 2023.06.005 TARIFS PERISCOLAIRES - INSTAURATION DE MAJORATIONS  
POUR PRESTATIONS NON RESERVEES**

A la suite de la modification du règlement intérieur des services périscolaires, entrant en vigueur au 01/09/2023, il est proposé de procéder à certaines modifications de la grille des tarifs municipaux.

Il est rappelé que le nouveau règlement intérieur instaure un délai d'une semaine afin de procéder à l'ajout ou l'annulation d'une réservation à l'un des services municipaux suivants : accueil périscolaire, centre de loisirs du mercredi, restauration scolaire. Le non-respect de ce délai entraîne :

- ✓ En cas d'absence d'annulation, ou d'annulation hors délai : le paiement de la prestation qui avait été réservée et non annulée dans les délais
- ✓ En cas de prestation réalisée (ex : repas pris le midi, présence à l'accueil) alors qu'elle n'était pas réservée (ou bien réservée hors délai) : le paiement d'une majoration en plus du tarif normalement dû.

Ainsi, toute présence sans réservation préalable dans les délais, ou bien sans aucune réservation, fera l'objet, en sus du tarif normalement appliqué, des majorations des tarifs suivantes :

Service	Tarif majoré
Restaurant	+ 2 € / repas non réservé
Accueil de loisirs du mercredi	+ 5 € / présence non réservée
APS matin et soir	+ 0,5 € / présence non réservée

L'application aux adultes de la majoration des tarifs du restaurant municipal reste à préciser lors de la prochaine séance du conseil municipal par l'adoption d'un règlement spécifique.

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour, 3 voix contre (Nathalie BERTHO, Florence GOURMELEN, Magali POISSON-VANNIER), 2 abstentions (Patricia PERSAIS, Nicolas ELLEOUET),

- APPROUVE les tarifs ci-dessus présentés instaurant des majorations concernant le restaurant municipal, l'ALSH, et l'APS du matin et du soir,
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Le Maire, Norbert SAULNIER

Le/La secrétaire de séance,



Certifié exécutoire  
Mis en ligne le 09/06/2023  
Le Maire Norbert Saulnier

